



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MAI 2019

Date de la convocation : 07 mai 2019

Date d'affichage : 16 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Carole RIBEIRO, Maire.

Présents : BIENAIMÉ Estelle, COIGNOUX Grégory, FOREST Laëtitia, LAMBERT Michèle, LE REZIO Patrick, LEBLOND Dominique, MENUS Sophie, OHLERT Annick, PIERRET Frédéric, RIBEIRO Carole, RICHARD Gilbert, ROGER Benoît, SIMPHAL Frédéric, STRACZEK Arnaud

Absents excusés : CLAISSE Sophie

Secrétaire de séance : Madame MENUS Sophie

La séance est ouverte à 19h30.

2019-040 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion.

Madame Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette réunion.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14	14	0	0	0

2019-041 - Droit de Prémption Urbain : propriété des consorts MONDOT-CAMUS-ROUGEOT-POUILLART sise 9 place du Quartier Mangin.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 6 juin 2005, un droit de prémption urbain au profit de la commune a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Mme le Maire donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 10 avril 2019, établie par Maître Aurore DETOUCHE, notaire à Sains-Richaumont, concernant la propriété des consorts MONDOT-CAMUS-ROUGEOT-POUILLART (succession de M. SECLIN), sise 9 place du Quartier Mangin, cadastrée AB 319 d'une superficie totale de 252 m², vendue 40 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas se porter acquéreur de cette propriété.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14	14	0	0	0

2019-042 - Proposition de la société ATC France : installation d'un pylône télécom.

La société ATC FRANCE a pour activité principale la construction, le déploiement, la commercialisation et l'exploitation de sites points hauts du type pylônes et antennes-relais, dans le domaine des télécommunications.

ATC France cherche à accroître le nombre des points hauts qu'elle met à disposition de ses clients, afin de pouvoir leur proposer des lieux supplémentaires pour l'hébergement de leurs équipements. C'est pourquoi, la société ATC France a contacté la mairie pour l'installation d'une antenne-relais sur la parcelle référencée ZH 52, située route de Pouilly, (site de l'ancienne station d'épuration), dont la commune est propriétaire.

Pour cette implantation, la société ATC FRANCE d'établir le projet en deux temps :

Dans un premier temps, un accord de réservation serait établi, afin que la société ATC France puisse poursuivre ses études d'implantation. Une indemnité de réservation annuelle de 500 € serait versée à la commune, pendant une durée maximale de 3 ans.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des conditions permettraient l'implantation d'un pylône sur l'emplacement désigné, la commune s'engage à signer avec ATC France une convention de mise à disposition d'une durée de 12 ans, moyennant une redevance annuelle de 2000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, relatif au projet d'implantation d'une antenne-relais par la société ATC FRANCE, sur la parcelle référencée ZH 52, située route de Pouilly (ancienne station d'épuration),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider l'implantation de cette installation qui fera l'objet d'une déclaration préalable en temps utile ;
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

2019-043 - Projet d'achat de matériel pour la psychologue scolaire.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes ou syndicats scolaires ont à charge le fonctionnement des écoles du premier degré, y compris le matériel pédagogique et les fournitures scolaires.

Elle donne lecture du courrier de Madame Hélène BUREAU, psychologue de l'éducation nationale rattachée au secteur de Crécy-sur-Serre, qui sollicite la commune pour l'achat d'un test psychométrique permettant d'apprécier les potentialités cognitives des enfants en difficulté scolaire ou en situation de handicap.

Mme BUREAU propose de mutualiser l'achat avec les autres communes du secteur. Le syndicat scolaire de Crécy-sur-Serre a accepté d'être le porteur financier (centralisation des règlements et acquisition).

Le devis présenté s'élève à 1820.24 €.

La participation de chaque commune est calculée à hauteur du nombre d'élèves de l'école, soit pour Couvron 345.50 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le devis présenté par Mme Hélène BUREAU ;
- Autorise Mme le Maire à engager la dépense de 345.50 € (article 011-6067).

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

2019-044 - Subvention à la coopérative scolaire.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 4 octobre 2010 fixant les modalités d'intervention de la commune dans le cadre des sorties scolaires.

Il convient de définir à présent les nouvelles modalités d'intervention, compte-tenu des contraintes budgétaires qui pèsent sur les finances communales et suite au vote du budget primitif 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer annuellement une subvention à la coopérative scolaire pour les sorties pédagogiques ou les spectacles organisés pour les enfants de l'école.
- fixe le montant à 20 € par élève avec un plafond global de 3200 € par an.
- dit que la subvention sera versée sur présentation des justificatifs, à l'issue de la sortie ou du spectacle.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

2019-045 - Tableau des effectifs : modifications.

Les dispositions de la présente abrogent les dispositions de la délibération n°2018-082 du 10 septembre 2018 et s'y substituent.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 11 février 2019,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'adjoint technique non titulaires en raison d'un accroissement saisonnier d'activité et de l'indisponibilité partielle d'un agent pour raisons de santé.

Madame le Maire propose à l'assemblée,

- La création de deux emplois d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, pour des durées hebdomadaires maximales de 35 heures modulables, sur une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaire.

Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.

Les agents seront rémunérés sur l'échelle afférente au grade d'adjoint technique territorial, échelon 1.

- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 mai 2019 :

Filière : technique

Catégorie : C

Cadre d'emplois : adjoints techniques territoriaux,

Grade : adjoint technique

ancien effectif : 3 / nouvel effectif : 5

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget 2019.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

2019-046 - Assainissement collectif : obligation du contrôle.

Considérant le nombre croissant de demande d'information sur les systèmes d'assainissement en cas de vente d'un bien immobilier ;

Considérant que chaque installation individuelle d'assainissement doit être parfaitement séparée du réseau des eaux pluviales ;

Considérant que seul un contrôle par une entreprise habilitée permet de vérifier la conformité des installations ;

Considérant que les frais de contrôle sont à la charge du vendeur d'un bien immobilier ou de son mandataire ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de rendre obligatoire à partir du 1^{er} juin 2019 le contrôle des installations d'assainissement collectif à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

2019-047 - Service des locaux commerciaux : décision modificative n°1.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a recours aux services d'un avocat, Maître Elise ECOMBAT, dans le cadre de l'affaire des impayés de loyer de M. Yannick LEFEVRE.

Afin de régler les honoraires de Maître ECOMBAT, il convient de modifier les prévisions budgétaires du service annexe des locaux commerciaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 62, article 6227 (frais d'acte et de contentieux) : + 853 €

Chapitre 61, article 615228, (entretien des bâtiments) : - 853 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14	14	0	0	0

2019-048 - Questions diverses.

Fête communale : les membres du Conseil Municipal établissent l'organisation et la répartition des tâches pour cette manifestation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'offrir 2 tickets de manège par enfant âgé de 2 à 11 ans scolarisé ou habitant à Couvron.

Budget du service annexe de l'assainissement : le budget primitif 2019 voté le 8 avril dernier devra faire l'objet d'un nouveau vote lors du prochain Conseil Municipal compte-tenu de son assujettissement à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2019.

Station d'épuration : les analyses menées par Véolia et la commune n'ont pas permis de mettre en évidence l'origine et les causes des pics de pollution observés. La présence élevée de matière grasseuse dans les réseaux reste néanmoins élevée. Des solutions opérationnelles ont été apportées par le constructeur de l'ouvrage, le groupement HYDREA, lors de la dernière réunion de chantier du 25 avril. Ces solutions sont en cours de déploiement.

Concernant la démolition de la station d'épuration militaire, le chantier est à l'arrêt depuis la découverte de boues au fond des fosses IMHOFF. L'extraction et le traitement de ces boues n'étant pas prévu au marché initial, une analyse est en cours afin de déterminer précisément la filière d'évacuation adéquate et le chiffrage de cette mission supplémentaire. Une consultation sera lancée prochainement. Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur le financement de cette prestation.

Inauguration (question de Gilbert RICHARD) : l'inauguration interviendra probablement en septembre ou octobre lorsque les parties végétales seront correctement implantées.

Procédure à l'encontre de M. Yannick LEFEVRE : l'audience qui devait se tenir le 24 avril dernier a été reportée. La date de la prochaine audience n'est pas encore connue.

Ordures ménagères : suite aux questions de plusieurs conseillers, Madame le Maire dresse un constat de la situation actuelle :

- Depuis le 1^{er} avril, les déchets ménagers sont collectés tous les 15 jours par le nouveau prestataire SEPUR selon le calendrier distribué dans l'ensemble des foyers. Le camion fait deux tours, un 1^{er} pour les ordures ménagères présentées en bac et un second pour les sacs jaunes du tri sélectif. Auparavant, le prestataire Véolia collectait en même temps les bacs et les sacs de tri grâce à un camion bi-compartimenté. De ce fait, les sacs jaunes mal triés et non conformes étaient jetés dans le compartiment des ordures ménagères résiduelles et l'utilisateur ne s'apercevait pas de ses erreurs de tri. Ce nouveau mode de collecte explique le fait que de nombreux sacs jaunes non conformes soient restés sur les trottoirs ces dernières semaines.
- Les erreurs de tri coûtent cher à la Communauté de Communes, et au final, au contribuable : 306 € / tonne au lieu de 82 € / tonne). Les usagers sont donc invités à mieux trier et à être plus vigilants pour éviter ces surcoûts.
- Une communication spécifique à ce sujet, de la part de la commune et de la communauté de communes, sera distribuée prochainement dans les boîtes aux lettres.

En raison du lundi de pentecôte, la prochaine réunion de Conseil Municipal se tiendra le jeudi 13 juin 2019 à 19h30.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Carole RIBEIRO



Le secrétaire de séance,

Sophie MENUS